

NOTICE D'INFORMATION

demande de bourse sous format papier exclusivement avant le 30 juin 2019

**Dossier à remettre par l'élève au secrétariat ou à déposer par les parents
à l'accueil ou dans la boîte aux lettres du collège:**

compléter le dossier ci-joint

-Joindre :

- l'avis fiscal de situation déclarative des revenus 2019 (obtenu dès la saisie de la déclaration des revenus 2019 sur impots.gouv.fr)
- ou la déclaration automatique des revenus 2019

-Situation du demandeur :

- Si parent isolé : revenu du parent
- Si parent divorcé, séparé, concubinage : ressources du parent + celles du concubin

-Enfants à charge :

- Si résidence alternée : un seul parent peut présenter la demande de bourse, seuls ses revenus (et celui de son concubin ou nouveau conjoint) sont pris en compte.